

**ORDONNANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 DÉCEMBRE 2014
RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE**

PRENEZ AVIS que, le 2 décembre 2014, est entrée en vigueur l'ordonnance suivante édictée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance régulière du 2 septembre 2014 en vertu du **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)** :

Réduction de la limite de vitesse prescrite sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest à 30 km/h aux abords des écoles et des parcs, durant les heures d'activités

Cette ordonnance, n'ayant fait l'objet d'aucun avis de désaveu du ministre des Transports, entre en vigueur 90 jours après son adoption, le tout Conformément au *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2).

Elle est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 4 décembre 2014

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement